

<p>République Française Département de Maine-et-Loire Commune d'Armaillé</p> <p>En application de l'article L.2121-25 du C.G.C.T. un extrait de la présente décision a été affiché à la porte de la mairie le : 19 novembre 2021</p> <p>Nombre de conseillers afférents au conseil municipal : 11 En exercice : 11 Présents : 10</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p style="text-align: center;">SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2021</p> <p>L'an deux-mil-vingt-et-un, le seize du mois de novembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune d'Armaillé s'est réuni à la salle communale, lieu choisi en raison des travaux en cours à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle GALISSON, Maire, en session ordinaire.</p> <p>Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 9 novembre 2021.</p> <p>La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 9 novembre 2021.</p> <p>Etaient présents : Mme GALISSON Emmanuelle, M. MAHOT Marcel, M. BRETON Eric, Mme GAULTIER Nathalie, M. GUERIN Patrice, Mme DUGUET Nadine, Mme SALMON Mélanie, Mme MAROT Julie, M. GIQUEL Emmanuel, Mme PEPION Karinne.</p> <p>Etaient excusés : M. DOUCIN Pierre.</p> <p>Etaient absents non excusés : Néant.</p> <p>Procurations : Néant.</p> <p>Secrétaire de séance : En application de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour désigner le secrétaire de séance. A l'unanimité, ils désignent pour cette fonction Madame Nathalie GAULTIER.</p>
--	--

DEL-2021-56 : Travaux Mairie - LOT 1 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-01)

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 1 : Gros œuvre, l'entreprise CHEVALLIER CONSTRUCTION a été retenue.

Des travaux n'ont finalement pas été réalisés (installation de chantier, démolition dans la partie existante, canalisation, erreur de tarif pour le rampannage) : - 19 694,66 € TTC (-16 412,22 € HT).

En parallèle, des travaux sont en plus valu (rectification du tarif pour le rampannage, dallage du bureau du maire pour supprimer le vide-sanitaire afin d'avoir une meilleure isolation au sol et avoir une base correcte pour le carrelage du bureau du maire) : + 2 310,62 € TTC (+ 1 925,52 € HT)

Concernant le parvis de la mairie, des améliorations esthétiques ont été demandées en ajoutant une partie en dallage devant l'entrée de la mairie (à la place de béton désactivé) : soit annulation de la 1^{ère} estimation de -18 274,68 € TTC (-15 228,90 € HT), remplacée par une 2^{nde} estimation de + 27 842,71 € TTC (+ 23 202,26 € HT).

De plus, une option a été retenue pour le ravalement du pignon nord de la mairie : + 2 297,82 € TTC (+ 1 914,85 € HT).

Le montant initial du marché est de 65 651,48 € TTC (54 709,57€ HT) sans option.

Les modifications représentent une diminution du marché initial de - 5 518,19 € TTC (- 4 298,49 € HT). Ces modifications du contrat initial se fondent sur les articles R.2194-1 et R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique (CCP).

Suite aux modifications, le nouveau montant du marché après avenant sera de 60 493,30 € TTC (50 411,08 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux de la mairie lot 1 Gros œuvre (n° A01-01) d'un montant de - 5 518,19 € TTC (- 4 298,49 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant de 60 493,30 € TTC (50 411,08 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 1 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune (n° A01-01).

DEL-2021-57 : Travaux Mairie – LOT 4 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-04)

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 4 : Menuiserie – Plâtrerie - Isolation, l'entreprise SIGMA a été retenue.

Des travaux n'ont finalement pas été réalisés ou modifiés en fonction de l'évolution du chantier en prenant en compte des options pour un montant de – 4 679,28 € TTC (- 3 899,40 € HT).

- Porte d'entrée alu, cloison alu et bloc porte
- Cloison doublage, isolation et faux-plafond
- Evolution de prestation faux-plafond, doublage et isolation.
- Non utilisation des forfaits (3 000 € HT)

Ces modifications du contrat initial se fondent sur les articles R.2194-1 et R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique (CCP).

Le montant initial du marché est de 45 422,96 € TTC (37 852,47€ HT) sans option.

Suite aux modifications, le nouveau montant du marché après avenant sera de 40 743,68 € TTC (33 953,07 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux de la mairie lot 4 Menuiserie – Plâtrerie - Isolation, (n° A01-04) d'un montant de – 4 679,28 € TTC (- 3 899,40 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant de 40 743,68 € TTC (33 953,07 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 4 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune (n° A01-04).

DEL-2021-58 : Travaux Mairie – LOT 7 - Avenant 1 du Marché Public (N°A01-07)

Madame le Maire rappelle que pour le lot n° 7 : Carrelage – Faïence, l'entreprise MALEINGE a été retenue.

Les prix unitaires de fournitures de carrelage, plinthes et faïence ont été actualisés. L'entreprise Maleinge ayant également effectuée les travaux de carrelage – faïence dans les toilettes PMR de l'école, les tarifs ont été revus à la baisse (quantités de marchandises plus importantes) : -1 712,04 € TTC (- 1 426,70 € HT).

De plus, lors de la validation du marché, seul le devis de base (sans option) avait été pris en compte pour le vote de la délibération du marché et la signature de l'acte d'engagement.

Dans le CCTP, une option avait été envisagée pour réaliser un carrelage dans la mairie existante. Finalement, cette option a été retenue pour une meilleure isolation du sol. Cette option représente un coût de 8 156,40 € TTC (6 797,00 € HT).

Le montant initial du marché est de 9 074,28 € TTC (7 561,90€ HT) sans option.

Les modifications représentent une augmentation du marché initial de 6 444,36 € TTC (5 370,30 € HT). Ces modifications du contrat initial se fondent sur les articles R.2194-1 et R.2194-8 à R.2194-9 du code de la commande publique (CCP).

Suite aux modifications, le nouveau montant du marché après avenant sera de 15 518,64 € TTC (12 932,20 € HT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

APPROUVE l'avenant 1 au marché de travaux de la mairie lot 7 Carrelage – Faïence, (n° A01-07) d'un montant de 6 444,36 € TTC (5 370,30 € HT), soit le nouveau montant total du marché après avenant de 15 518,64 € TTC (12 932,20 € HT),

AUTORISE Madame le Maire, maître d'ouvrage, à signer l'avenant 1 au lot 7 du marché de travaux de la Mairie au nom de la Commune (n° A01-07).

DEL-2021-59 : Adoption du règlement intérieur

La loi du 6 août 2019 impact directement la Fonction Publique Territoriale (F.P.T.) et ses employeurs. De nombreux domaines du statut de la F.P.T. sont concernés : réforme des instances de dialogue social, du cadre déontologique, élargissement du recours aux contractuels, l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, mesures facilitant la mobilité.

Parmi toutes ces mesures, il convient d'harmoniser le temps de travail dans la F.P.T., normalement au plus tard un an après le renouvellement des assemblées délibérantes (29/05/2021) afin que chaque agent travaille 1607 heures dans l'année décompté comme suit :

- dans l'année : 365 jours
- non travaillés : 137 jours
- temps de travail théorique : 7h par (365 - 137) soit 1596h arrondi à 1600h (heures légales au 1^{er} janvier 2002)
- jour de solidarité : 1 jour soit 7h

soit un nombre d'heures légales de 1607.

La loi de 2019 abroge les accords dérogatoires. Les agents de la commune d'Armaillé ne bénéficiaient pas d'accord dérogatoire.

Le conseil municipal doit quand même se positionner pour valider ces nouvelles dispositions pour une mise en œuvre au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Un document de règlement intérieur reprenant les différents domaines de la F.P.T. a été rédigé : temps de travail, congés, autorisations d'absences, usages des locaux et matériel, droits et obligations des agents, hygiène et sécurité...

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et devoirs des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la F.P.T. ;

VU le décret 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail ;

VU la loi 2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriales et un retour obligatoires aux 1607 heures ;

Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Considérant la nécessité pour la commune d'Armaillé de disposer d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal ;

VU l'avis favorable du Comité Technique du 9 novembre 2021 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du personnel communal annexé à la présente délibération et son application au 1^{er} janvier 2022 ; ce règlement intérieur précisant que la durée annuelle de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1607 heures (soit 35 heures hebdomadaires).

DECIDE de communiquer ce règlement à tout agent employé par la commune d'Armaillé.

CHARGE et **AUTORISE** Madame le Maire de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

DEL 2021-60 : Passage au domaine public non cadastré de parcelles situées sur des voies communales

Madame le Maire expose au Conseil municipal que certaines parcelles cadastrées n'ont plus d'intérêt de l'être. Il s'agit de parcelles référencées dans la voirie communale appartenant au domaine public.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE du passage au domaine public non cadastré des parcelles suivantes :

- AB 103 (Allée de la Forge)
- AB 104 (Rue du Pressoir)
- ZD 45, ZD 52, ZD 53 (Lotissement Le Cloteau de la Verzé / Lotissement des Cormiers)

DEL 2021-61 : Remboursement frais kilométriques

Madame le maire expose au conseil municipal, que Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune utilise son véhicule personnel dans le cadre de déplacement pour des fonctions itinérantes dans la commune pour les besoins du service, pour la simple raison que la commune n'a pas de véhicule à lui mettre à disposition.

Madame le maire expose au conseil municipal, qu'une disposition spécifique, figurant à l'article 14 du décret du 19 juillet 2001, précise que les agents territoriaux peuvent être indemnisés de leur déplacement concernant des fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur de la commune sur la base d'une indemnité forfaitaire d'un montant maximum annuel de 210 € (arrêté du 5 janvier 2007).

Madame le maire propose au conseil municipal de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune, une indemnité forfaitaire de 210 € pour l'année 2021 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune,

Après cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

DECIDE de verser à Monsieur Vincent Letourneux, agent technique de la commune une indemnité forfaitaire de 210 € pour l'année 2021 concernant ses frais de déplacements avec son véhicule personnel, dans le cadre de ses missions itinérantes à l'intérieur de la commune.

Ainsi délibéré les jours, mois et ans que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Armaillé, le 18 novembre 2021
Madame le Maire, Emmanuelle GALISSON